République Française

Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Compte rendu

Séance du lundi 8 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Le lundi huit novembre deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le deux novembre 2021, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Sandrine LELIÈVRE, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Kevin DOFAL, Gérard DOMINÉ (pouvoir à Jacky LECHÂBLE), Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Sunita LE ROUX (pouvoir à Laurent CLISSON).

Monsieur Yves LE GALL est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

1. **2021-08/11-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 13 septembre 2021.

2. **2021-08/11-02 SDE 35/ ERNERG'iV : Présentation des rapports d'activités 2020**

SDE 35 : Présentation du rapport d'activités 2020

Le rapport d'activités 2020 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine est présenté au Conseil par Monsieur Jean-Claude BELINE (Vice-Président du SDE 35)

Les points suivants ont été présentés :

- Le SDE 35 une nouvelle gouvernance :
  - Un taux de renouvellement de plus de 76%

    - 1/3 des femmes dont 4 membres du bureau
    - Moyenne d'âge des élus : 52 ans
    - Un parcours de formation pour les élus
    - Présentation des commissions thématiques :
        - Commission concessions électrique et gaz naturel
        - Commission moyens généraux et systèmes d'informations
        - Commission achats et économies d'énergie pour les collectivités
        - Commission énergies renouvelables
        - Commission économie d'énergie et lutte contre la précarité énergétique sensibilisation et communication
        - Commission smart-grids et travaux sur les réseaux électriques et télécom
        - Commission mobilité bas carbone
        - Commission éclairage public
- Les faits marquants 2020 :
    - Négociation du prochain contrat de concession avec ENEDIS et EDF
    - Inauguration de la première station bioGNV
    - Lauréat des appels à projet ACTEE 1 et 2
    - COVID et activité du SDE35
    - Inauguration de la première boucle d'autoconsommation
- Mission 1 : réduire les consommations énergétiques :
    - 189 collectivités ont transféré leur compétence éclairage
    - Aides à la rénovation de l'éclairage public pour toutes les collectivités
    - Compétence clef en main pour les collectivités en transfert (maintenance, dépannages, petits travaux et gestion patrimoniale de l'éclairage public)
    - Travail important de mutualisation pour améliorer les coûts
    - Un catalogue de fournitures référencées SDE 35 avec des tarifs négociés
    - Programme pédagogique sur les enjeux de la transition énergétique
        - Bilan de l'année scolaire 2019/2020 : 8 associations partenaires, 52 classes et 22 centres de loisirs soit environ 1600 enfants.
    - Maitrise de la demande en énergie des bâtiments publics (Action de Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)
        - 1 million d'euro pour aider les collectivités (audit énergétiques, schémas directeurs avec plan pluriannuel d'investissement multi technique, étude de faisabilité, déploiement des compteurs communicants fixes à l'intérieur des bâtiments…)
- Mission 2 : améliorer l'efficacité énergétique
    - Améliorer les performances du réseau de distribution électrique en particulier en milieu rural
    - Développer de nouvelles mobilités compatibles avec la transition énergétique
    - Travaux engagés sur le réseau concédé :
        - 462 opérations clôturées
        - 18 millions d'€ investis (effacements, renforcements, extensions individuelles ou collectives, sécurisation)
    - COVID 19 : le SDE 35 soutient les entreprises du marché travaux
        - Maintien du traitement de la facturation
        - Prise en charge des surcoûts liés à la période d'interruption et aux nouvelles modalités d'exécution des chantiers (256 500 € TTC)
        - Adaptation des délais
    - Développement de la mobilité électrique
        - 990 abonnés au réseau Bea

        - 118 bornes de recharge électrique gérées par le SDE35
    - Développement de la mobilité gaz et hydrogène
        - Projet de 6 stations GNV-bio-GNV
        - Mobilité hydrogène : 4 initiatives accompagnées par le SDE 35
    - Développer les énergies renouvelables
- Mission 3 : développer les énergies renouvelables
    - Energ'iV : SEM dédiée à la transition énergétique en Ille et Vilaine
        - 10 prises de participation en 2020
        - 29 études de potentiel photovoltaïques
        - 5 collectifs citoyens
        - 6 adhérents au groupement d'achat (offre Enercoop)
        - 2 boucles d'autoconsommation accompagnées par le SDE 35
- Mission 4 : développer la relation aux usagers
    - Participer à la démocratie de proximité avec la mise en place d'instances de concertation et le soutien de projets de solidarité
    - 1 projet de coopération internationale subventionnés
    - 95 000 € pour lutter contre la précarité énergétique via le fonds FSL
    - Soutenir des projets de coopération internationale dans le secteur de l'énergie
    - Assurer le suivi des réclamations
    - Animer la Commission Consultative des Services Publics Locaux

- Mission 5 : mutualiser les moyens et les expériences
    - Groupement d'achat Energie (447 membres, 859 sites gaz et 4 416 sites électricité)
    - Groupement d'achat PCRS (Plans Corps de Rue Simplifiée)
- Mission 6 : assurer le contrôle de la concession
    - S'assurer que les moyens et les investissements répondent aux enjeux de qualité et de sécurité des réseaux d'acheminement de l'énergie
    - Reprises des négociations entre le SDE 35 et ENEDIS
    - Chiffres clés 2020 : 16.3 % d'ouvrage HTA de + de 40 ans, 16% d'ouvrage BT de plus de 40 ans, 12.9% du réseau BT « fil nu », 926 cabines hautes, 37.1 % du réseau BT souterrain, 43.2% du réseau HTA souterrain, 18.5% de postes de + de 40 ans
- Les moyens humains (61 agents en 2020) et mise en place d'un plan de continuité d'activité pendant la crise sanitaire du COVID (ASA, télétravail…)
- Mission 7 : Développer des moyens généraux. Une communication au service du territoire au travers des différents supports de communication.

<u>ENERG'iV : Présentation du rapport d'activités 2020</u>

Energ'iV a été créée en septembre 2018 afin de mettre à disposition des acteurs publics, privés et citoyens d'Ille et Vilaine un outil dédié au déploiement des projets d'énergie renouvelable. Energ'iV a été fondée par trois grands acteurs de la transition énergétique en Ille et Vilaine pour un capital de 6M€ :

- ✓ Le SDE 35 (64.2%)
- ✓ Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine (6.7%)
- ✓ Rennes Métropole (5.8%)

Associés avec la Banque des Territoires (13.3%) et des partenaires bancaires (10%): Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Crédit Mutuel ARKEA

Quelques chiffres :

- ✓ 12 prises de participation dans des sociétés filiales
- ✓ 50 projets photovoltaïques (dont 30 sur ombrière)
- ✓ 6 collectifs citoyens accompagnés
- ✓ 1 tracker photovoltaïque en service
- ✓ 1 portefeuille de projets photovoltaïques de 48MWc

Les investissement d'Energ'iV

- ✓ Biogaz : 35 K€
- ✓ Eolien : 83 K€
- ✓ GNV : 750 K€
- ✓ Multi énergies citoyen : 25 K€
- ✓ Photovoltaïque : 1 065 K€

Le Conseil Municipal

- ✓ **Prend acte** des rapports d'activités 2020 du SDE 35 et d'ENERG'iV.

3. 2021-08/11-03 Finances/Budget Général/ Décision modificative n° 2

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient en dépenses de voter de nouveaux crédits et d'en diminuer comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses/augmentation de crédits :

Art 16818 : Autres prêteurs : + 7 500 €

Art 2031 :

- *Etude opérationnelle pour la replantation : + 4 080 €*
- *Etude schéma directeur eaux pluviales : + 10 000 €*

Art 2041512 : Participation financière : +7 €

Art 2313 :

- *Travaux complémentaires au Pôle enfance passés hors marché : +20 000 €*
- *Travaux sanitaires Camus : ajustement au montant des marchés attribués : + 18 500 €*

Art 21312 : Rénovation des sols au restaurant municipal : + 17 600 € changement d'imputation (article 2313 à l'article 21312)

Art 2135 : pose d'une régulation sur la chaudière au restaurant municipal : + 15 000 €

Art 2161 : réalisation d'une fresque murale : : + 2 730 €

Art 2184 : Achat de mobilier de bureau pour la mairie : + 5 000 €

Art 2188 :

- *Equipements divers (panneau d'affichage accueil aménagement de la cuisine et matériel de ménage : + 8 490 €*
- *Equipement matériel au restaurant municipal : + 10 000 €*

- *Achat complémentaire de livres pour la médiathèque après l'obtention d'une subvention du Centre National du Livre : + 2 427 €*

Chapitre 040 : opérations d'ordre :

- *Art 2188 : création de massifs : + 2 868 €*
- *Art 21311 : travaux à la mairie (aménagement de bureaux) : +26 765 €*
- *Art 2313 : pose de panneaux acoustiques au restaurant municipal et installation de la cuisine au pôle enfance : + 2 391 €*

Soit un total de : 153 358 €

Recettes et diminution de crédits :

Art 1641 : Emprunt en euros : - 7 500 €

Art 2313 :

- *Travaux de ravalement du Ty D'Jeun's : - 20 000 € (affectés au Pôle enfance)*
- *Travaux salle du Clos Saint Jean : – 20 000 € (coût moins élevé que prévu, affectés aux équipements du Pôle enfance et à l'étude schéma directeur eaux pluviales)*
- *Pose d'une régulation chaudière restaurant municipal : -15 000 € (changement imputation Art 21312)*
- *Rénovation sols du restaurant municipal : - 15 000 €*
- *Travaux vestiaires de football : -38 007 €*

Article 2176 : Œuvre d'art : – 3 400 €

Art 1321 : Subvention du Centre national du Livre : +2 427 €
Art 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 32 024.00 €

Soit un total de 153 358 €

Section de fonctionnement :

Dépenses /augmentation de crédits

Chap 012 Charges de personnel :

- *Autre personnel extérieur : + 20 000 € (remplacements par des intérimaires à prévoir aux services techniques, au restaurant municipal et au service des sports)*
- *Rémunération d'apprenti : + 2 100 € (ajustement)*
- *Cotisations URSSAF : + 380 €*

Chap 67 Charges exceptionnelles : + 2 220 € pour des titres à annuler (remboursement indemnités journalières titrées en doublon)

Art 023 : Virement à la section d'investissement : 32 024 €

Soit un total de 56 724 €

Recettes et diminution de crédits

Art 6419 : Remboursements sur la rémunération du personnel à venir : + 20 148 €
Art 722 : Immobilisations corporelles : + 32 024 €
Art 73111 : Allocation compensatrice exonération des taxes foncières : + 977 €

Art 7411 : Dotation forfaitaire : – 239 €
Art 74121 : Dotation de Solidarité Rurale : + 2 688 €
Art 74127 : Dotation Nationale de Péréquation : + 822 €
Art 74834 : Compensation Taxe foncière : +304 €

Soit un total de 56 724 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** la décision modificative n°2 en sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Général telle que présentée ci-dessus et jointe en annexe à la présente délibération
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

4. **2021-08/11-04 Finances/Budget Général/Mode et durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement**

L'instruction budgétaire en comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités de plus de 3500 habitants, des procédures telles que l'amortissement des immobilisations (art L2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Sont considérés comme immobilisation tous les biens à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème indicatif fourni par l'instruction comptable M14 sauf pour :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme et la numérisation du cadastre qi sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Les frais d'étude et les frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- Les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
    - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
    - sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
    - ou de trente ans lorsqu'elle financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

L'assemblée peut également fixer un seuil unitaire au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, elles s'amortissent généralement en un an.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les durées d'amortissement qui seront applicables pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022, étant précisé que tous les plans d'amortissement commencés antérieurement à cette date seront poursuivis jusqu'à leur terme, sauf fin d'utilisation des biens (cession, affectation, réforme, destruction).

Il est précisé également que ces dispositions seront applicables aux biens amortissables acquis avant le 1er janvier 2022 n'ayant pas fait l'objet d'un plan d'amortissement.

Durées d'amortissement proposées :

Article	Catégorie de bien amorti	Détail du bien amorti	durée maximale imposée (années)	barème indicatif (années)	Durée amortissement proposée
1 - Immobilisations corporelles et incorporelles de faible valeur					
		Biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC			1
2 - Immobilisations incorporelles					
202	Frais liés à la réalisation des doucments d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		10		10
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	5		5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5		3
2051	Concession et droits similaires	Logiciels, progiciels, bureautique		2	2
2041-1	Subvention d'équipement versées à des personnes de droit public	Biens mobiliers, matériel	5		5
2041-2	Subvention d'équipement versées à des personnes de droit public	Biens immobiliers et installations Exemple : subvention d'équipement versée à la Com Com construction du Tir à l'arc	30		30
20421	Subvention d'équipement versées à des personnes de droit privée	Biens mobiliers, matériel	5		5
20422	Subvention d'équipement versées à des personnes de droit privée	Biens immobiliers et installations	30		30
3 - Immobilisations corporelles					
2121	Plantations d'arbres et arbustes			15 à 20	15
2128	Autres agencements et aménagments de terrains	Aires de jeux, terrain multisports, clôtures diverses et autres aménagements, mouvement de terre, etc		15 à 30	15
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installation et appareil de chauffage		10 à 20	15
		Appareil de levage et ascenseurs		20 à 30	20
		Installation téléphonique		15 à 20	15

2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris (boulodrome, préaux, abri terrains de sport)		10 à 15	15
2152	Installations de voirie	Eléments signalétiques, mâts, lampadaires, barrières, bornes/potelets, panneaux de signalisation, feux tricolores, plaques de rues, jardinières…		20 à 30	30
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs			2
21571	Matériel roulant (neuf)	Balayeuses, camions, fourgons, minipelles, tracteur		4 à 8	8
21571	Matériel roulant (occasion)			4 à 8	4
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Gros matériels : remorque, balai pour balayeuse…		10 à 15	12
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Petits matériels : débroussailleuse, souffleur, tondeuse, taille haie,…		2 à 5	3
2158	Autres installations, matériel et outillage technique de voirie	Outillage à mains : clés, coffret et outillage électroportatif :scie, visseuse, perceuse… Autres installations : abri vélo…		2 à 5	3
2182	Matériel de transport (neuf)	Voitures		5 à 10	10
2182	Matériel de transport (occasion)	Voitures		5 à 10	5
2183	Matériel de bureau et informatique	Onduleur, routeur, serveur		5 à 10	7
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordinateur, téléphone		2 à 5	3
2184	Mobilier	Tables, bureaux, bornes d'accueil, mobilier de rangement…		10 à 15	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Petit électroménager		6 à 10	6
2188	Autres immobilisations corporelles	Autres équipements de cuisine, d'acceuil de loisirs, médiathèqe, centre technique municipal, mairie…		10 à 15	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffre-fort		20 à 30	20
	Biens immeubles productifs de revenus				
2132	Immeubles de rapport	Bâtiments commerciaux		20 à 50	25
2132	Immeubles de rapport	Autres bâtiments (ex : logements)		20 ans	25

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte** à compter du 1er janvier 2022, pour le budget général, les durées et les modes d'amortissements détaillés dans le tableau ci-dessus.
- **Décide** d'amortir les installations de voirie (article 2152) sur une durée de 30 ans.

5. 2021-08/11-05 Finances/Budget Assainissement /Mode et durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement

L'instruction budgétaire en comptable M 49 a introduit dans la gestion des collectivités de plus de 3500 habitants, des procédures telles que l'amortissement des immobilisations (art L2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il conviendrait d'établir pour le budget annexe « assainissement » les modes et durées d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement pour le budget annexe « assainissement »

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les durées d'amortissement qui seront applicables pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022, étant précisé que tous les plans d'amortissement commencés antérieurement à cette date seront poursuivis jusqu'à leur terme, sauf fin d'utilisation des biens (cession, affectation, réforme, destruction).

Il est précisé également que ces dispositions seront applicables aux biens amortissables acquis avant le 1er janvier 2022 n'ayant pas fait l'objet d'un plan d'amortissement.

Durées d'amortissement proposées

Article	Catégorie de bien amorti	Détail du bien amorti	durée maximale imposée (années)	barème indicatif (années)	Durée amortissement proposée
1 - Immobilisations corporelles et incorporelles de faible valeur					
Biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC					**1**
2 - Immobilisations incorporelles					
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivi de travaux	5		**5**
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5		**3**
2051	Concession et droits similaires	Logiciels, progiciels, bureautique		2	**2**
3 - Immobilisations corporelles					
21532	Réseaux d'assainissement	Réseaux, branchement, renforcement		50 à 60	**60**
21562	Matériel spécifique d'exploitation service d'assainissement	pompe, compresseur, filtres, automates…		10 à 15	**10**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte à compter du 1er janvier 2022**, pour le budget annexe Assainissement**,** les durées et les modes d'amortissements détaillés dans le tableau ci-dessus.

6. 2021-08/11-06 Finances/ Dépenses fêtes et cérémonies/Liste des dépenses à imputer au compte 6232

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant précis, la Trésorerie sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, touristiques et sportives tels que par exemple par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, le

friandises pour les enfants, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Décide** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

7. 2021-08/11-07 Enfance jeunesse/ Convention de partenariat/Collège Victor Segalen

Le service jeunesse de la commune (Ty d'Jeun's) a connu une baisse d'activité liée à la crise sanitaire, ainsi qu'à l'absence prolongée de sa directrice pour raison de santé. Celle-ci a été remplacée notamment durant l'été 2021, ce qui a permis néanmoins à cette structure de maintenir une certaine activité auprès des jeunes.

La directrice titulaire a repris son poste depuis septembre, avec pour mission principale de relancer l'activité du Ty d'Jeun's en faisant venir plus de jeunes, et créer une nouvelle dynamique.

Elle a entrepris des démarches notamment auprès du collège Victor Segalen de Châteaugiron afin d'établir un partenariat. Elle interviendrait au collège sur la pause méridienne en proposant des activités aux collégiens. L'objectif est d'établir un lien auprès des jeunes afin qu'ils viennent également participer aux activités proposées au Ty D'Jeun's.

Les interventions au collège s'effectueraient les mardis de 12h à 13h45, à compter du 16 novembre 2021 et jusqu'au 28 juin 2022.

Il est proposé au Conseil de valider la convention de partenariat à établir entre le Collège Victor Segalen et la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte** qu'un animateur ou animatrice de la structure jeunesse Ty D'Jeun's intervienne sur le temps de la pause méridienne au Collège Victor SEGALEN les mardis de 12h à 13h45 du 16 novembre 2021 au 28 juin 2022.

- ✓ **Précise** que l'objectif de ce partenariat avec le collège Victor SEGALEN est pour la collectivité, de relancer la dynamique et la fréquentation du Ty D'Jeun's
- ✓ **Accepte** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se rapportant à cet objet.

8. 2021-08/11-08 <u>Environnement/Bassin Versant de la Seiche/Charte Régionale/Adhésion à la démarche « Zéro Phyto »</u>

La Commune de Domloup a engagé depuis 2017 une démarche pour ne plus avoir recours aux pesticides sur les espaces de la commune.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : la protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, la préservation et la reconquête de la qualité des eaux.

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle exemplaire dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries…).

L'évolution de la règlementation est engagée vers la réduction de l'utilisation des pesticides avec la Loi Labbé du 06/02/2014 interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires à partir du 1er janvier 2017 *(A l'exception des produits de biocontrôle, des produits utilisables en AB et des produits à faible risque).*

En Bretagne, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des produits phytopharmaceutiques dans les collectivités.

Il est prévu l'engagement de la collectivité dans la charte régionale qui conduira, conformément au cahier des charges, à suivre un plan d'entretien, des actions de formation des agents et d'information des administrés, la prise en compte de l'entretien des espaces dans les projets d'aménagement du territoire de la commune.

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal</u>

Décide de :
- ✓ S'engager en faveur de la suppression des pesticides sur la commune,
- ✓ S'engager à promouvoir et de maintenir la démarche « zéro phyto » sur la commune
- ✓ D'adhérer à la charte régionale, sachant que la commune a atteint le niveau maximum, à savoir le niveau 5.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte et tout autre document se rapportant à cet objet

9. 2021-08/11-09 <u>Environnement/Région Bretagne/ Adhésion à la Charte « Dephy Collectivités Bretagne »</u>

Le réseau « Dephy Collectivités Bretagne » est un réseau d'échange proposé afin de répondre aux difficultés rencontrées par la mise en œuvre du Zéro-phyto concernant les collectivités. Il est animé par PROXALYS Environnement.

Ce réseau vise à analyser et à diffuser largement les aménagements et les techniques mises en œuvre par les collectivités bretonnes et à amplifier la dynamique zéro-phyto dans la région.

Le réseau s'appuie notamment sur :

- Une plateforme web comprenant des documents (retour d'expérience des collectivités « démonstratives », des guide méthodologiques des outils de communication…)
- une carte interactive
- un espace d'échange (FAQ)

Des journées d'échanges dont l'organisation et l'animation seront portées par les Bassins versants sur les territoires ou par la FREDON Bretagne sur les autres territoires.

La Commune de Domloup a candidaté auprès de la Région Bretagne afin de participer au réseau « Dephy Collectivités Bretagne » en tant que « Commune démonstrative » en présentant un dossier sur la thématique de l'entretien du cimetière.

Pour participer au réseau à ce titre, il faut que la collectivité soit identifiée zéro phyto et qu'elle ait mis en œuvre une ou des solutions pertinentes et efficientes sur les thèmes suivants : cimetières, trottoirs et pieds de mur, cheminements, fleurissement, massifs, terrains de sport de plein air engazonnés et souhaiter le partager en participant à la rédaction d'une fiche de retour d'expérience et en présentant ses pratiques lors des journées d'échanges.

Domloup fait partie des vingt collectivités retenues par la commission régionale pour être « Commune démonstrative ».

Il proposé au Conseil d'adhérer au réseau « Dephy Collectivités Bretagne » en tant que commune démonstrative.

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal</u>

- ✓ **Décide** d'adhérer au réseau « Dephy Collectivités Bretagne » en tant que « commune démonstrative »
- ✓ **Accepte** les termes de la Charte d'adhésion annexée à la présente délibération
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte d'adhésion et tout autre document se rapportant à cet objet.